

Vous êtes Expert-comptable

Vous méritez une protection sociale à la hauteur de vos besoins !

En tant qu'expert-comptable, vous exercez une profession libérale réglementée et consacrez beaucoup de temps à l'exercice de votre métier.

Mais, êtes-vous certain d'être bien protégé en cas de décès, d'arrêt de travail⁽²⁾ ou d'invalidité permanente ou partielle ?



Revenus professionnels : 225€/jour



Comme vous le savez, les prestations versées par votre Régime Obligatoire (CAVEC) s'avèrent souvent insuffisantes.

Exemple de prestations de la CAVEC pour les Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail⁽²⁾ consécutif à une maladie :

Un expert-comptable qui gagne 225€ par jour :

- ne reçoit de son Régime Obligatoire **aucune prestation** pendant 3 mois,
- 86€ par jour, à compter du 91^{ème} jour.

Cette prestation est **insuffisante** pour compenser la **perte importante de revenu** subie en cas d'arrêt de travail⁽²⁾.

Il est donc très vivement conseillé de disposer d'une couverture complémentaire efficace pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel !

Parce que nous connaissons bien vos préoccupations et les besoins spécifiques de votre profession, nous avons conçu une solution de prévoyance spécialement pour vous.

(1) Abattement tarifaire de 20% pendant 2 ans suivant l'adhésion au contrat Prévoyance Libéral, destiné aux personnes ayant créé ou repris un cabinet au cours des 2 années précédant l'adhésion.

(2) Incapacité Temporaire Totale de Travail.

Experts-comptable

VOS BESOINS / NOS ENGAGEMENTS

Vous êtes soucieux, des conséquences financières que pourrait occasionner un événement grave de la vie et vous souhaitez :

**Fiscalité
privilégiée**

LOI MADELIN

Déduisez sous certaines conditions votre cotisation de votre revenu professionnel imposable et réalisez des économies d'impôts⁽¹⁾.

Mettre à l'abri votre famille en cas de décès

Avec un contrat Prévoyance Libéral, **vous choisissez**, lors de votre adhésion, **le montant du capital** qui sera versé à vos bénéficiaires **en cas de décès** ou à vous-même **en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie**⁽²⁾. Il pourra être versé en une seule fois ou sous forme de **rente viagère**.

Les +

- Un capital décès jusqu'à 7,5 millions d'euros.
- Une garantie jusqu'à vos 80 ans.
- En cas d'événements familiaux (naissance d'un enfant, mariage...), vous pouvez majorer le montant du capital garanti de + 30% sans aucune formalité médicale⁽³⁾.

Maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail⁽⁴⁾ ou d'invalidité

n En cas d'arrêt de travail⁽⁴⁾, Aviva prévoit le versement d'**indemnités journalières** pouvant être étendues jusqu'à vos 70 ans.

Les +

- L'assureur intervient pour compléter ou se substituer intégralement aux prestations de votre régime obligatoire : vous ne subissez aucun préjudice financier !
- Une indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation⁽⁵⁾ ou d'accident.
- Une couverture égale à 50% de votre indemnité journalière en cas de mi-temps thérapeutique.
- Le remboursement de vos frais professionnels pour continuer à financer les charges de votre cabinet ou pour vous faire remplacer.
- Une allocation gratuite de 100 € par jour si vous êtes obligé de vous arrêter de travailler en cas d'hospitalisation de votre enfant⁽⁶⁾.

n

En cas d'invalidité permanente totale ou partielle, vous percevez une rente.

Les +

Indemnisation

Une invalidité évaluée au mieux de vos intérêts : dès 16% • Une évaluation exclusivement professionnelle de l'invalidité. **Dans tous les cas, Aviva s'engage à d'invalidité vous délivrer l'évaluation du taux d'invalidité⁽⁷⁾ la plus avantageuse !**

- **Une indemnisation optimisée** : avec la formule dite du «T/66», si vous avez 33% d'invalidité, Aviva vous verse 50% de la rente souscrite. Dès 66% de taux d'invalidité, Aviva règle 100% de la rente.
- **Un taux d'invalidité qui ne tient pas compte des possibilités de reclassement professionnel** : le montant de votre rente ne sera pas diminué, même si vos capacités vous permettent d'exercer une autre profession.

(1) Dans la limite des plafonds autorisés et hors cotisations liées aux prestations en capital qui n'entrent pas dans le cadre fiscal de la loi Madelin. Fiscalité applicable uniquement aux Travailleurs Non Salariés non agricoles.

(2) Dans la limite des minima et maxima proposés.

(3) A condition que la demande soit effectuée dans les 3 mois suivant la date de survenance de l'événement et dans la limite 150 000 euros.

(4) Incapacité Temporaire Totale de Travail.

(5) Indemnisation dès le 1^{er} jour d'hospitalisation dès lors qu'il y a un acte de chirurgie ambulatoire ou une nuitée à l'hôpital. L'hospitalisation doit être assortie d'un arrêt de travail de 4 jours minimum.

(6) Enfant fiscalement à charge - 6 nuitées minimum.

(7) Taux professionnel ou barème croisé (fonctionnel et professionnel).

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances. Document non contractuel à caractère publicitaire mis à jour au 09/04/2016. 2/2